

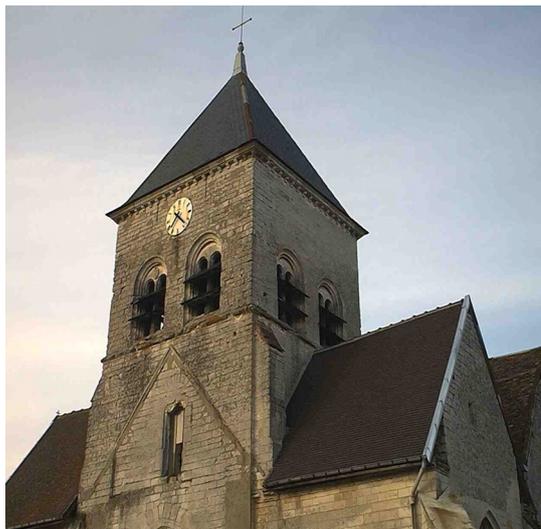


L'ECHO CHAPELAT

BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 52 JANVIER 2014



Le Conseil Municipal vous présente ses meilleurs vœux pour 2014



Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>

SOMMAIRE

Le Mot du Maire	p. 1
Carte nationales d'identité	p. 1
Heures d'ouverture du secrétariat	p. 1
Rendez-vous	p. 1
Puzzle avec les rues du village	p. 2
Recettes d'autrefois de notre région	p. 2
Recettes d'autrefois (suite)	p. 3
Elections municipales des 23 et 30 mars	p. 4
Avis aux électeurs, liste pièces identité	p. 5
Repas des anciens	p. 6
Recensement	p. 6
Nouveaux arrivants	p. 6
Etat civil	p. 6
Sapeurs pompiers	p. 7
Panier garni des calendriers	p. 7
Décision du Conseil Municipal	p. 8
Elections municipales 2014: candidats	p. 9
Elections municipales 2014: électeurs	p. 10

Comité de rédaction:
MOUCHEL Jean Claude
LITWIN Francis
GAMICHON Dominique
Tél.: 03 25 37 52 59
Fax.: 03 25 37 99 91

LE MOT DU MAIRE

Madame, Monsieur,
Chers administrés,

2001 - 2013, treize ans à la tête de notre commune, maintenant il est temps de passer le flambeau à une nouvelle équipe.

J'ai été très fier de conduire une partie de la destinée de la commune. Je me suis fait des amis et j'ai eu le plaisir de travailler avec des collaborateurs municipaux de qualité. Bien sûr nous n'avons pas toujours été d'accord, mais nous avons toujours trouvé une solution.

Grâce à cette équipe nous avons pu réaliser la majorité des projets qui nous tenaient à cœur et pour lesquels nous avons été élus.

Je pense en particulier à l'école que beaucoup de communes nous envient. Mais il reste encore plein de choses à faire ! Je ne doute pas que mes successeurs continueront.

Je remercie chaleureusement toutes les personnes qui m'ont aidé et soutenu dans notre entreprise.

C'est avec un pincement au cœur que je vous quitterai.

J'aurai le plaisir de vous rencontrer avec la Municipalité pour les vœux et la galette des rois

SAMEDI 11 JANVIER 2014 à 17H30

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous souhaiter de joyeuses fêtes de Noël et une bonne et heureuse année en famille et entre amis.

J-C MOUCHEL.

Carte nationale d'identité

A compter du 1^{er} janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité passe de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne:

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées délivrées à partir du 1 janvier 2014.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées entre le 2 janvier 2004 et 31 décembre 2013.

Heures d'ouverture du secrétariat de Mairie

- Lundi : fermeture
- Mardi, mercredi, jeudi, vendredi et samedi : ouvert de 9H00 à 12H00

RENDEZ VOUS

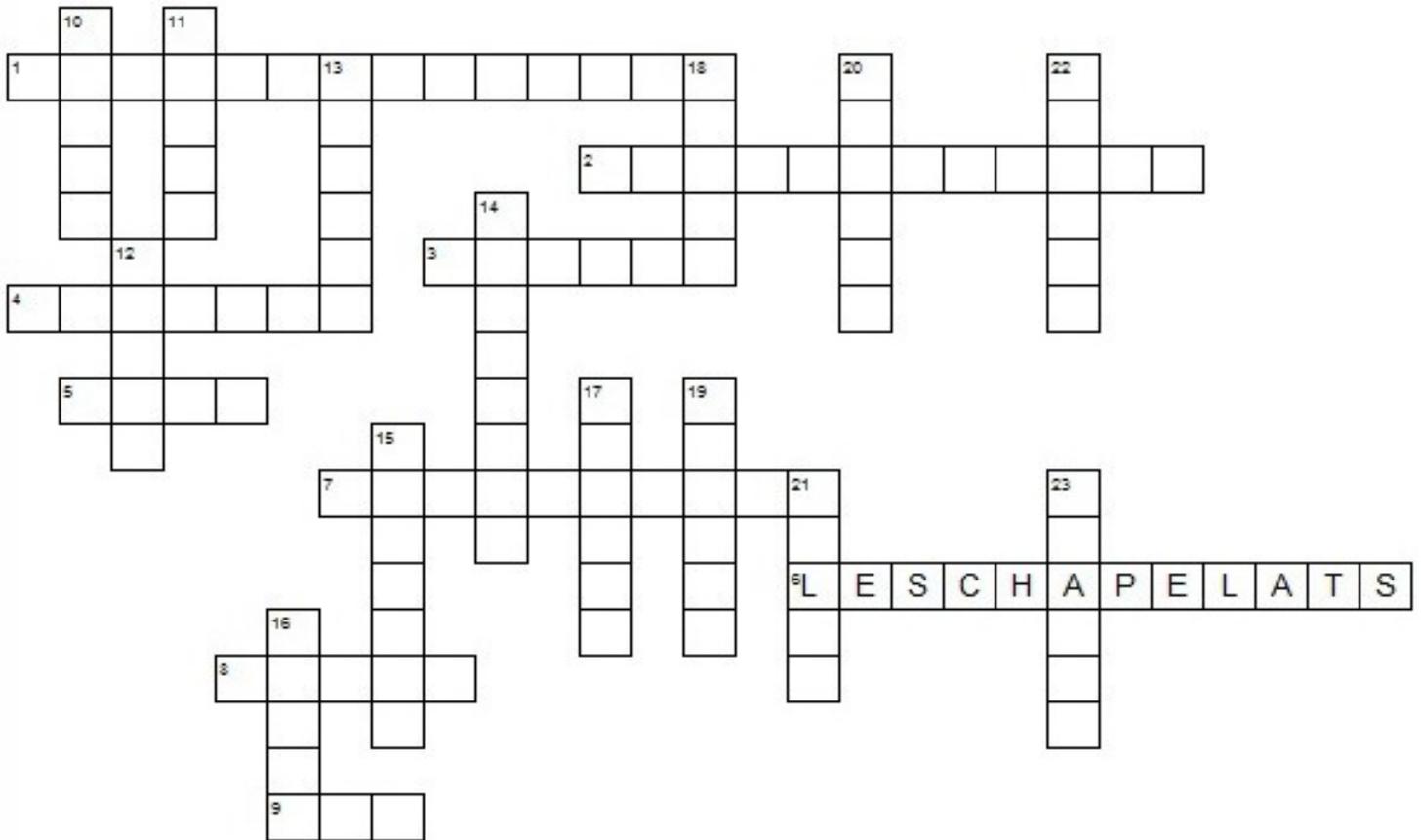
Samedi 11 janvier 2014 à 17H30:

Vœux de la Municipalité, remise des lots du concours communal des maisons fleuries et galette des rois.

Dimanche 23 et 30 mars 2014:

Elections Municipales.

« puzzle » avec les rues du village



Vous pouvez chercher le nom des rues des Grandes Chapelles (chemin, rue, route, impasse, place).
Ne pas mettre un article devant les noms et ne pas mettre d'espace dans les noms.

Exemple:

- boutdechausson, deuxjustices, rilly, centre, petite, etc

Vous pouvez trouver le résultat sur www.lesgrandeschapelles.com

Recettes d'autrefois de notre région

LAPIN "EN GARENNE"

Ardennes

lapin, saindoux, lard fumé,
ail, poivre noir et poivre blanc en grains,
sel, poivre, clous de girofle, thym, laurier, muscade.

POTÉE CHAMPENOISE

Torcy-le-Grand (Aube)

viande de porc, chou, pommes de terre,
poireaux, carottes, navets,
panais, chou-navet.

Découper en morceaux le rable et les "cuisses de derrière" d'un gros lapin. Faire un lit de sel, poivre moulu, clous de girofle, thym, laurier, poivre noir et blanc en grains. Ajouter un soupçon de muscade râpée. Rouler les morceaux de lapin sur ce mélange en insistant pour faire pénétrer. Introduire quelques grains de poivre dans les chairs à la façon des plombs de chasse. Dans un plat en terre (ou en verre) placer un lit d'oignons et d'ails crus finement hachés. Déposer les morceaux sur cette préparation. Saupoudrer avec des débris de feuilles de laurier et de thym. Descendre le tout à la cave durant quatre jours. Chaque jour, triturer les morceaux pour qu'ils s'imprègnent bien. Au bout de ce temps, essuyer la viande avec une toile rugueuse, gratter les déchets adhérents aux chairs. Faire revenir à la cocotte dans du saindoux ou du lard fumé détaillé en tranches fines. Lorsque les morceaux sont bien rigides, couvrir la cocotte et laisser cuire. Environ 1/2 heure avant la fin de la cuisson, ajouter les ingrédients qui ont servi à la "marinade" en cave. Rectifier l'assaisonnement. Servir chaud.

La veille, faire dessaler un bon morceau de porc dans l'eau froide. Le lendemain, mettre la viande à cuire dans un pot-au-feu rempli d'eau. Ecumer régulièrement jusqu'à ébullition. Eplucher et couper en deux 2 poireaux (conserver autant de vert que de blanc), 4 ou 5 carottes, 2 navets ou 1 chou-navet (rutabaga) et 1 panais. Enlever les dernières traces d'écume. Jeter les légumes dans le bouillon. Laisser cuire 1 heure 1/2 à 2 heures. Prendre un chou vert bien pommé. Enlever les feuilles fanées ou tachées. Oter les premières feuilles vertes. Couper le chou en deux. Oter le trognon. Ajouter le chou et les feuilles vertes préalablement froissées, au bouillon. Laisser cuire doucement durant 1 heure. Vérifier que la viande est bien cuite. La retirer dans une assiette. Ajouter quelques grosses pommes de terre épluchées (genre Beauvais). Continuer de laisser mijoter jusqu'à ce que celles-ci soient cuites à point. Au moment de servir, mettre la viande à réchauffer dans les légumes. Avec une écumoire, sortir les légumes, les disposer sur un plat et placer le "salé" par-dessus.

Recettes d'autrefois de notre région (suite)

PATATES AU CUL BRÛLÉ

Chalette-sur-Voire (Aube)
pommes de terre,
saindoux, échalottes, ail, persil, beurre,
sel, poivre.

Garnir le fond d'une coquille en fonte de saindoux. Faire un lit de pommes de terre coupées en rondelles fines. Recouvrir d'un lit d'échalottes hachées avec ail et persil, saler et poivrer. Reprendre avec un lit de pommes de terre, un lit d'assaisonnement, et ainsi de suite. Finir en ajoutant du beurre. Couvrir la coquille et laisser cuire. Ne pas s'étonner si toutes les parties en contact avec la coquille sont carbonisées : c'est précisément la recette !

RAM'QUIN TORCERON

Torcy-le-Grand (Aube)
foie, grillades et graisses de boyaux de porc,
oignons, persil, bon vin rouge, sang de porc,
sel, poivre.

Eplucher 1 Kg d'oignons, les détailler en rondelles de 1/2 cm d'épaisseur. Dans une cocotte, mettre à fondre de la graisse de boyaux de porc. Ajouter des tranches, assez épaisses, de foie de porc. Faire cuire à feu modéré. Retirer le foie et mettre la même quantité de grillades de porc. Laisser dorer. Fendre les tranches de foie pour en écouler le sang. Les remettre avec les grillades. Laisser rissoler. Retirer les viandes à l'écumoire. Les faire égoutter. Jeter dans la cocotte les oignons coupés. Cuire lentement en remuant constamment pour qu'ils jaunissent sans brûler. Ajouter 1 bouquet de persil haché, sel et poivre. Mouiller de 2 ou 3 verres de bon vin rouge. Selon le goût on peut faire une liaison au sang de porc. Lorsque le mélange bout, remettre les tranches de foie et les grillades. Laisser mijoter doucement jusqu'à l'instant de servir.

RHUBARBE AU FOUR

Mailly-le-Camp (Aube)
rhubarbe, pain,
beurre, zeste de citron,
sucre.

Prendre la rhubarbe, la peler et la couper en dés de 1 à 2 cm. Beurrer des tranches de pain assez minces. Dans un moule allant au four, placer une couche de pain beurré légèrement mouillé d'eau bouillante, puis une couche de rhubarbe. Saupoudrer de sucre. Humecter avec un peu d'eau aromatisée au zeste de citron. Mettre une nouvelle couche de pain beurré, une couche de rhubarbe, humecter... ainsi de suite jusqu'à ce que le moule soit plein. Terminer avec une bonne couche de sucre et placer 5 à 6 morceaux de beurre. Mettre à four modéré. Cuire 1/2 heure.

PIEDS PANÉS A LA STE MENEHOULD

Recette utilisée en Ardennes
pieds de porc, lard, beurre,
vin blanc, carottes, poireaux, céleri, oignons, chapelure,
thym, laurier, poivre en grains, câpres, cornichons, mayonnaise.

Préparer un court-bouillon avec de l'eau, du vin blanc, 2 carottes, 2 poireaux, 1 branche de céleri, 2 oignons, thym, laurier, poivre en grains. Nettoyer les pieds de cochon, les couper en deux. Placer une bande de lard entre les deux moitiés. Reformuler les pieds et les ficeler "comme des momies". Les plonger dans le court-bouillon et laisser cuire pendant 4 heures. Les égoutter et les laisser refroidir à moitié. Enlever les ficelles. Rouler les pieds dans la chapelure pour les paner puis les faire griller au gril ou à la poêle, dans du beurre. Servir avec une sauce mayonnaise bien relevée et additionnée de câpres et de cornichons finement coupés.

HARENGS FARCIS DU VENDREDI

Ardennes
harengs frais, huile, saindoux,
farine, pommes de terre, oignons,
persil, sel.

Vider et nettoyer les harengs frais. Mettre à part les laitances et les œufs. Saler le poisson (intérieur et extérieur) et laisser dégorger. Faire une farce avec du persil et des oignons hachés menus. Essuyer les harengs. Emplissez leur ventre avec la farce et remettre les œufs et les laitances. Fariner les poissons et faire frire à l'huile dans une poêle. Cuire à feu très vif en les retournant puis baisser la flamme et laisser griller légèrement. Servir avec des pommes de terre cuites "en robe des champs", pelées, coupées en rondelles et rissolées avec une noix de saindoux.

Avant 1940, ce plat constituait le menu du vendredi de nombreux Ardennais de la Thiérache.

QUARTRON

Ardennes
pommes, pâte brisée,
sucre fin, cannelle,
huile.

Faire une pâte. La rouler puis la plier en quatre et la rouler à nouveau. Reprendre cette opération 4 fois. En disposer les 3/4 dans une tourtière huilée, de façon à garnir le fond et les bords. Eplucher et couper des pommes douces en tranches fines et ranger ces tranches sur la pâte en plusieurs lits. Saupoudrer de sucre fin et d'un soupçon de cannelle. Avec le reste de pâte, recouvrir la tourtière, souder les bords. Pratiquer un trou au centre du "couvercle" et glisser un "tuyau" de papier sulfurisé. Enfourner à four moyen. Servir tiède ou froid.

ÉLECTIONS MUNICIPALES des 23 et 30 MARS 2014

Communes de moins de 1 000 habitants

Les candidatures peuvent être isolées ou groupées (liste complète ou non). Elles seront affichées dans le bureau de vote, ainsi que le nombre de conseillers à élire.

Le scrutin (plurinominal majoritaire) **ne change pas**. Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat, et non par liste. **Pas de parité homme/femme imposée.**

Vous pouvez toujours « panacher » les listes, rayer le nom d'un candidat, mais si vous ajoutez le nom d'une personne qui n'est pas candidate, cette voix n'est pas comptabilisée (en effet, tout candidat doit désormais déclarer sa candidature en préfecture ou sous préfecture avant le 6 mars 2014 au plus tard).

Au second tour, seuls des candidats présents au 1^{er} tour peuvent se présenter, sauf si le nombre des candidats du 1^{er} tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir. Dans ce cas les candidatures entre les 2 tours sont acceptées.

Votre bulletin de vote sera pris en compte, quel que soit le nombre de candidats. Mais **les noms des personnes qui ne sont pas candidates et ceux des candidats surnuméraires** (c'est à dire qui figurent en fin de liste, au-delà du nombre de sièges à pourvoir) **ne seront pas décomptés.**

Si il n'y a aucune candidature déposée à l'issue du second tour le conseil municipal ne pourra pas se réunir. Une délégation spéciale sera mise en place par la préfecture (3 personnes désignées par le préfet, qui sont généralement des anciens fonctionnaires et ne résident pas dans la commune) . Celle-ci gèrera les affaires courantes de la commune dans l'attente d'une élection complète (délai de 3 mois)

Si le nombre de conseillers élus n'est pas suffisant pour constituer un conseil au complet (par exemple 5 conseillers seulement sont élus dans une commune de moins de 100 habitants qui devrait en compter 7), le conseil municipal pourra toutefois se réunir et procéder à l'élection du Maire et des adjoints.

Les sièges vacants seront pourvus dans le cadre d'une élection partielle en cas de vacances de sièges (si le nombre de conseillers est inférieur au 2/3 de l'effectif théorique) ou s'il est nécessaire d'élire un nouveau maire.

Les conseillers municipaux qui seront élus, éliront, au scrutin uninominal, secret et à la majorité absolue (aux deux premiers tours) et à la majorité relative (au 3^e tour éventuel), le maire et les adjoints.

Les membres du conseil municipal seront classés dans l'ordre du « tableau » officiel : le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux. Les adjoints prendront rang selon l'ordre de leur élection. Si les conseillers sont élus le même jour, l'ordre est déterminé par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge.

Ce « tableau du conseil municipal » fixe l'ordre de désignation des représentants de la commune au conseil communautaire (conseillers communautaires), organe délibérant de la communauté de communes ou de la communauté d'agglomération dont fait partie la commune.

Si la commune ne dispose que d'un seul siège au conseil de communauté, un conseiller communautaire suppléant est désigné : c'est le deuxième membre du conseil municipal dans l'ordre du tableau (soit le 1^{er} Adjoint).

Attention ! Nouveau:

Comme indiqué dans l'article R60 du code électoral modifié par le décret du 18/10/2013, **tous les électeurs, quelle que soit la taille de la commune devront se présenter dans leur bureau de vote munis obligatoirement d'un titre d'identité.**

Éventuellement :

Le nombre de conseillers municipaux des communes de moins de 100 habitants passe de 9 à 7.

AVIS AUX ÉLECTEURS

Liste des pièces d'identité exigées des électeurs au moment du vote

Code électoral - Article R. 60

Les électeurs doivent présenter au président du bureau, au moment du vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité ; la liste des titres valables est établie par arrêté du ministre de l'intérieur. Les assesseurs sont associés, sur leur demande, à ce contrôle d'identité.

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1er. - Les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R. 60 du code électoral sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ;
- 2° Passeport ;
- 3° Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- 4° Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- 5° Carte vitale avec photographie ;
- 6° Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore ;
- 7° Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ;
- 8° Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- 9° Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- 10° Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer ;
- 11° Permis de conduire ;
- 12° Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat ;
- 13° Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 ;
- 14° Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application du neuvième alinéa (7°) de l'article 138 du code de procédure pénale.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2. - Les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- 1° Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité ;
- 2° Titre de séjour ;
- 3° Un des documents mentionnés aux 4° à 14° de l'article 1er.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES
non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus
ne seront pas admis à prendre part au scrutin

Repas des Anciens



Samedi 12 octobre 2013 la municipalité avait convié ses anciens pour le traditionnel repas communal.

Les deux doyens Mme Marie SOGNY et M. Bernard LABILLE occupaient les places d'honneur et entouraient M. Mouchel, maire de la commune. Ils se sont vus remettre un cadeau.



Merci aux serveuses

Recensement

Madame Coralie FARIA fera le recensement des Chapelats du 16 janvier au 15 février 2014.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mme FARIA Coralie
a été désigné(e) comme **agent recenseur**.

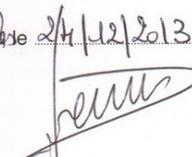
Cette carte n'est valable que pour la réalisation et le contrôle d'exhaustivité de l'enquête de recensement 2014.

L'enquête de recensement a été prescrite par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002. **Y répondre est obligatoire.**

À Les Grandes Chapelles le 24/11/2013

Le maire
ou le président
de l'établissement public
de coopération intercommunale,





Nouveaux arrivants

JACQUARD Mickaël et COLOT Alison
12, Petite Rue

Nous leurs souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans le village.

Etat civil

Décès:

07 novembre 2013 REGNAULT Raoul
4, Rue des Jardins

08 novembre 2013 ZANCO Auguste
10, Rue Deux Justices

14 novembre 2013 JOURDIER Jean
3, Place du Centre

Nous présentons toutes nos condoléances aux familles.

Sapeurs Pompiers



C'est année le Téléthon des Sapeurs Pompiers du secteur d'Arcis partait depuis les Grandes Chapelles

Arrivée des sapeurs pompiers à la salle polyvalente

Merci à Alexandre et à Jonathan

L'Amicale des Sapeurs Pompiers remercie chaleureusement les habitants du village pour la générosité témoignée lors de la présentation des calendriers 2014.

Elle remercie toutes les personnes ayant fait des dons au cours de l'année 2013.

Elle les assure de son entier dévouement et leur présente leurs meilleurs vœux pour l'année 2014.



Repas de la Saint Nicolas

Remise du panier garni des calendriers 2014

Les réponses étaient:

1 - Poids: **737 Kg**

2 - Nombre de bonnes réponses: **0**

3 - Calendriers distribués ce jour: **95**

Il y a eu 3 réponses à 1 kg près, le vainqueur a été désigné par la 3eme question.

- Mr et Mme Bazin: 736, 2, 98

- Mr et Mme Dumoulin: 738, 2, 97

- Mr et Mme Vadurel: 738, 4, 90

Mr et Mme Dumoulin
ont remporté le panier garni.



DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13 décembre 2013

Nombre de membres :

En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

1 - Eau potable schéma d'aménagement du Nord-Ouest Aubeis

Monsieur le Maire attire l'attention de l'assemblée sur la fragilité de la ressource en eau potable pour l'alimentation de la population et il expose que cette question mérite d'être étudiée que ce soit en termes de qualité, de quantité ou de continuité du service.

Il expose que pour répondre à des préoccupations semblables rencontrées dans des collectivités voisines du Nord-Ouest Aubeis, le S.D.D.E.A. (Syndicat Départemental Des Eaux de l'Aube) auquel toutes ces collectivités adhèrent se propose de réaliser une étude prospective sur l'ensemble de la zone constituée par les collectivités confrontées à l'une ou l'autre de ces problématiques.

Le périmètre de cette étude concernerait 16 collectivités regroupant 31 communes représentant une population de 10.962 habitants dont les besoins en eau sont actuellement de l'ordre 765.000 m3 par an.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que la commune a été conviée aux réunions d'information déjà organisées sur ce thème par le S.D.D.E.A. et qu'il tient à la disposition des délégués les présentations qui ont été faites à ces occasions ainsi que les comptes-rendus de réunions qui lui ont été transmis.

L'étude, dont le coût est estimé à 830.000 € H.T., comprendrait les éléments principaux suivants :

- Le recensement général des besoins et des ressources
- L'établissement d'un état des lieux des ouvrages
- La réalisation des plans des réseaux sous format informatique avec géoréférencement pour pouvoir les utiliser dans la phase « modélisation de fonctionnement »
- L'examen des possibilités de reconquête de la qualité des ressources
- L'étude des secteurs éventuellement propices à la recherche de nouvelles ressources
- L'opportunité de prévoir des traitements de l'eau sur les ouvrages de production existants
- La possibilité de créer des interconnexions entre les réseaux (soit au sein même de la zone d'étude soit avec les réseaux situés dans sa périphérie immédiate)

La finalité de l'étude serait alors de proposer les solutions susceptibles d'être mises en place collectivité par collectivité, chacune étant accompagnée d'un volet technico-économique permettant à chaque Conseil Municipal ou à chaque Conseil Municipal de décider celle qui lui paraîtra la plus appropriée à mettre en œuvre pour résoudre sa propre problématique.

L'étude, qui serait portée par la Régie du S.D.D.E.A. dans la mesure où elle a en charge les activités à caractère industriel et commercial du S.D.D.E.A., pourrait être aidée financièrement par le Conseil général de l'Aube et l'Agence de l'Eau Seine - Normandie.

Selon les premières approches élaborées par le S.D.D.E.A.

en concertation avec les services du Conseil général et de l'Agence de l'Eau le taux de subvention moyen devrait être de l'ordre de 60% étant entendu que les taux de subventions ne seront pas les mêmes pour l'ensemble de l'étude mais spécifiques à la nature de chacun des éléments la constituant.

Les montants restant à la charge des collectivités, déduction faite des subventions, seraient :

- Pour partie supportés individuellement par les collectivités pour les prestations qui leur seront propres (par exemple les plans des réseaux entrant dans l'état des lieux dans la mesure où toutes ne disposent pas de plans de la même qualité bénéficiant du même degré de précision) ;
- Pour partie mutualisés entre l'ensemble des collectivités, le critère de répartition étant le volume annuel d'eau introduit dans le réseau en 2012 (soit par production locale soit par achat d'eau à une collectivité voisine).

Ainsi, les coûts exacts ne peuvent pas être communiqués actuellement puisqu'ils ne pourront être calculés qu'une fois officiellement arrêtés les taux de subvention par le Conseil général de l'Aube et l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et, bien entendu, qu'une fois connus les coûts exacts des différentes prestations, ceux-ci ne pouvant l'être qu'à l'issue des consultations qui devront être engagées auprès des bureaux d'études et des organismes spécialisés.

Par ailleurs, et compte tenu de ce qui a été indiqué précédemment, les coûts seront spécifiques à chacune des 16 collectivités concernées.

Ainsi, et si aucun montant très précis ne peut être avancé à ce jour, les simulations financières élaborées par le S.D.D.E.A. font malgré tout ressortir que l'impact financier d'une telle étude sur les budgets des collectivités sera de l'ordre de quelques centimes d'euro par m3 d'eau produit (entre 3 et 6 centimes)

Aussi, le S.D.D.E.A. souhaite recueillir l'avis des collectivités concernées et il demande aux Conseils Municipaux et aux Comités Syndicaux de lui faire connaître leur accord sinon leur refus d'être intégrés à cette étude générale.

Le Conseil Municipal entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) PREND ACTE de l'exposé présenté par Monsieur le Maire,

2°) CONSIDERE que la question de l'alimentation en eau potable de la population mérite d'être étudiée ;

3°) CONSTATE que la réflexion sur cette question doit être menée à une échelle plus grande que celle du seul syndicat dans la mesure où d'autres collectivités voisines sont confrontées à des problématiques semblables ;

4°) DEMANDE L'INTEGRATION du syndicat au projet d'étude que le S.D.D.E.A. envisage de faire réaliser par sa Régie ;

5°) PREND ACTE du coût estimatif de l'étude ainsi que des conditions possibles de son financement, étant entendu que, même si elles ne sont pas définitivement arrêtées, elles permettent d'envisager une répercussion financière limitée à quelques centimes d'euro sur le coût du m3 d'eau produit.



Quels documents dois-je fournir lors de ma déclaration de candidature ?

Les candidats, qu'ils se présentent individuellement ou de façon groupée, doivent chacun fournir un formulaire imprimé de déclaration de candidature accompagné des pièces permettant de prouver la qualité d'électeur ainsi que l'attache avec la commune.

Vous trouverez le formulaire de déclaration de candidature dans le mémento aux candidats pour les communes de moins de 1 000 habitants publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur.

La liste des pièces à fournir est indiquée au dos du formulaire de candidature.

Si vous êtes ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France, vous devez également joindre une déclaration certifiant que vous n'êtes pas déchu du droit d'éligibilité dans l'État dont vous avez la nationalité (un modèle de déclaration figure en annexe du mémento aux candidats).



Quelles sont mes possibilités en matière de propagande électorale lors de la campagne électorale ?

Vous pouvez si vous le souhaitez, en candidat individuel ou dans le cadre d'un groupe de candidats, imprimer et envoyer aux électeurs un bulletin de vote et une profession de foi. Vous pouvez également imprimer et apposer des affiches électorales.

Vous devez fournir vos bulletins de vote à la mairie au plus tard le samedi 22 mars 2014 à 12 heures.

Ils peuvent également être remis au président de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Les bulletins de vote peuvent comporter un seul nom ou se présenter sous la forme d'une liste qui ne doit pas obligatoirement comporter autant de noms que de personnes à élire.

L'ensemble de ces dépenses est à la charge du ou des candidats et ne fait l'objet d'aucun remboursement de l'État.

ÉLECTIONS MUNICIPALES



COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Élections



Les élections des dimanches 23 et 30 mars 2014 permettront, comme précédemment, d'élire au scrutin plurinominal majoritaire les conseillers municipaux des communes de moins de 1 000 habitants.

Une déclaration de candidature obligatoire
Attention, pour les élections municipales de mars 2014, la déclaration de candidature est désormais obligatoire. Vous ne pourrez être élu si vous n'avez pas déclaré votre candidature auprès des services du représentant de l'État avant le jeudi 6 mars à 18 heures.

Il est recommandé de prendre connaissance du « Mémento à l'usage des candidats dans les communes de moins de 1 000 habitants » publié sur le site Internet du ministère de l'Intérieur. Ce guide vous expliquera les démarches à accomplir.

<http://www.interieur.gouv.fr/Elections/Etre-candidat>

Contrairement aux communes de 1 000 habitants et plus, il n'y a pas d'élection des conseillers communautaires. Vous n'avez donc pas à préparer de liste des candidats au conseil communautaire. En effet, dans votre commune, les conseillers communautaires seront désignés selon le tableau, établi après l'élection du maire et des adjoints, qui classe obligatoirement en premier le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils ont recueillis.

Quelles sont les conditions pour être candidat ?

Pour pouvoir se présenter à une élection municipale, il faut :

- > avoir 18 ans révolus, soit au plus tard le samedi 22 mars 2014 à minuit ;
- > être de nationalité Française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;



> ne pas exercer une profession créant un conflit d'intérêts ou vous donnant un pouvoir d'influence sur les électeurs de la commune où vous vous présentez. Il est par exemple interdit à un salarié municipal de se présenter dans la commune qui l'emploie ;

> avoir une attache avec la commune dans laquelle vous vous présentez, c'est-à-dire y avoir sa résidence sur au moins six mois ou son domicile ou y être redevable personnellement d'un impôt local.

Je souhaite être candidat à l'élection municipale. Que dois-je faire ?

Il faut déclarer votre candidature. La candidature vaut pour les deux tours, vous n'avez donc pas à faire de nouvelles démarches à l'issue du premier tour de scrutin.

Il est possible de se présenter au second tour de scrutin sans avoir été candidat au premier tour si et seulement si il n'y a pas eu suffisamment de candidats au premier tour, c'est-à-dire si le nombre de personnes candidates a été inférieur au nombre de personnes à élire.

Ainsi, par exemple, dans une commune de 800 habitants où 15 conseillers municipaux sont à élire, des déclarations de candidature au second tour seront autorisées s'il n'y a eu que 14 déclarations de candidature au moins au premier tour.

Vous pouvez vous présenter individuellement ou de façon groupée. Dans les deux cas, chaque candidat effectue une déclaration de candidature individuelle.

En cas de déclaration d'un groupe de candidats, il n'est pas nécessaire de présenter autant de candidats que de sièges à pourvoir : il peut y avoir moins de candidats ou au contraire plus de candidats que de conseillers municipaux à élire. La candidature d'un groupe de candidats s'effectue par une personne dûment mandatée par chaque candidat qui dépose l'ensemble des candidatures individuelles. Cette personne peut être aussi bien l'un des candidats qu'un tiers. L'intérêt



d'une candidature groupée peut être de figurer sur un seul et même bulletin de vote et de mener une campagne électorale en commun.

Au moment du dépouillement, les voix sont toutefois attribuées individuellement à chaque candidat, même s'ils choisissent de figurer sur le même bulletin de vote.

Où et quand puis-je déposer ma candidature ?

Il faut vous renseigner auprès de votre préfecture pour connaître les modalités de dépôt de votre candidature. Dans chaque département, un arrêté du préfet précisera les lieux de dépôt (préfecture ou sous-préfectures) de votre candidature.

Pour le premier tour, les déclarations de candidature sont déposées en février 2014 à partir d'une date fixée par ce même arrêté et jusqu'au jeudi 6 mars 2014 à 18 heures, aux heures d'ouverture du service chargé de recevoir les candidatures.

En cas de déclarations de candidatures nouvelles au second tour, celles-ci sont déposées à partir du lundi 24 mars 2014 et jusqu'au mardi 25 mars 2014 à 18 heures, dans les mêmes conditions.

Plus le dépôt des candidatures sera tardif, plus les éventuelles difficultés liées à ces candidatures seront difficiles à résoudre (insuffisance de certaines informations, absence d'un document ou de la signature de l'un des candidats etc.).



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI VA-T-ON ÉLIRE LES DIMANCHES 23 ET 30 MARS 2014 ?

Dans toutes les communes vous allez élire vos conseillers municipaux pour 6 ans. Les conseillers municipaux gèrent les affaires de la commune et élisent le maire et les adjoints.

Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants et plus, vous allez également élire vos conseillers communautaires.

Les conseillers communautaires représentent votre commune au sein de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre auquel elle appartient, c'est-à-dire votre communauté de communes, communauté d'agglomération, syndicat d'agglomération nouvelle, communauté urbaine ou métropole. Les EPCI sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de projets communs de développement.



ÉLECTIONS MUNICIPALES

QUI PEUT VOTER LORS DES ÉLECTIONS MUNICIPALES ?

Les élections municipales et communautaires ont lieu au suffrage universel direct.

Si vous avez plus de 18 ans et que vous êtes français, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale de votre commune.

Si vous êtes ressortissant de l'Union européenne et que vous avez plus de 18 ans, vous pourrez voter, à condition d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire de votre commune de résidence.

PEUT-ON VOTER PAR PROCURATION ?

Dans le cas où vous ne seriez pas disponible lors d'un ou des deux tours de scrutin, vous pourrez faire établir une procuration pour permettre à une personne inscrite sur la liste électorale de votre commune de voter à votre place.

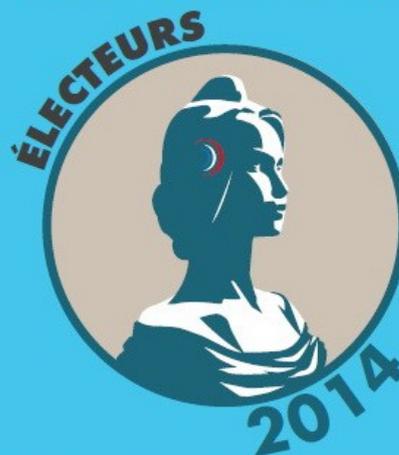
Si vous êtes dans une commune de 1 000 habitants ou plus, cette personne votera à votre place par un même vote aux élections municipales et communautaires.

La procuration sera établie au commissariat de police, à la brigade de gendarmerie ou au tribunal d'instance de votre domicile ou de votre lieu de travail.

Pour plus d'informations :
www.interieur.gouv.fr
Rubrique Elections



ÉLECTIONS MUNICIPALES



ÉLECTEURS Ce qui va changer

Votez : un geste citoyen



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MOINS DE 1 000 HABITANTS

Le mode de scrutin ne change pas : les conseillers municipaux sont élus au scrutin plurinominal majoritaire. Vous pourrez voter pour des candidats qui se présentent individuellement ou par liste. Il vous sera possible d'ajouter ou de retirer des noms sur un bulletin de vote (panachage). Les suffrages seront dans tous les cas décomptés individuellement.

Contrairement aux précédentes élections municipales, il n'est plus possible de voter pour une personne qui ne s'est pas déclarée candidate.

La liste des personnes candidates dans votre commune sera affichée dans votre bureau de vote. Si vous votez en faveur d'une personne non candidate, votre voix ne comptera pas.

Si vous votez à la fois pour des personnes candidates et des personnes non candidates, seuls les suffrages en faveur des personnes candidates seront pris en compte.

Vous n'élirez pas de conseillers communautaires. Seront conseillers communautaires le ou les conseillers municipaux de votre commune figurant en premier dans un tableau qui classera en tête le maire, puis les adjoints, puis les conseillers municipaux selon le nombre de suffrages qu'ils auront recueillis.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 1 000 À 3 499 HABITANTS

Le mode de scrutin change dans votre commune. Les conseillers municipaux ne sont plus élus au scrutin majoritaire comme lors des élections municipales de 2008 mais au scrutin de liste bloquée.

Contrairement aux précédentes élections municipales, vous ne pouvez plus ni ajouter de noms ni en retirer : le panachage n'est plus autorisé. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier. Si vous le faites, votre bulletin de vote sera nul.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats au siège de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Lors des élections de mars 2014, vous devrez présenter une pièce d'identité pour pouvoir voter, quelle que soit la taille de votre commune, et non plus seulement dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Nouveau :

- > Présentation d'une pièce d'identité pour voter
- > Déclaration de candidature obligatoire
- > Impossibilité de voter pour une personne non candidate
- > Interdiction du panachage - changement de mode de scrutin
- > Election des conseillers communautaires



ÉLECTIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE 3 500 HABITANTS ET PLUS

Le mode de scrutin ne change pas pour les élections municipales.

Les conseillers municipaux sont élus, comme avant, au scrutin de liste bloquée. Vous votez en faveur d'une liste que vous ne pouvez pas modifier.

Vous élirez également un ou plusieurs conseillers communautaires. Au moment du vote, vous aurez comme avant un seul bulletin de vote mais y figureront deux listes de candidats. Vous ne votez qu'une fois et pour ces deux listes que vous ne pouvez séparer.

Le bulletin de vote comportera la liste des candidats à l'élection municipale et la liste des candidats à l'élection des conseillers communautaires. Les candidats aux sièges de conseiller communautaire sont obligatoirement issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Nouveau :

- > Election des conseillers communautaires



Votez : un geste citoyen